



**mouvement  
écologique**

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la  
Protection des consommateurs  
Monsieur le Ministre

Luxembourg, le 30 juin 2015

concerne : évolution du dossier « pesticides » - demande d'information sur base du droit  
à l'information en matière d'environnement

Monsieur le Ministre,

Le Mouvement Ecologique se permet de vous contacter concernant le dossier pesticides et certaines évolutions récentes en la matière.

## **1. Pulvérisation aérienne**

L'article 9 de la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques prévoit notamment que :

*« (1) La pulvérisation aérienne est soumise à autorisation. Elle ne peut être autorisée par le ministre, sur avis de la Commission des produits phytopharmaceutiques, que dans des cas particuliers, sous réserve que les conditions ci-après soient remplies:*

*1. il ne doit pas y avoir d'autre solution viable, ou la pulvérisation aérienne doit présenter des avantages manifestes, du point de vue des incidences sur la santé humaine et animale et l'environnement, par rapport à l'application terrestre des produits phytopharmaceutiques; (...)*

*5. si la zone à pulvériser est à proximité immédiate de zones ouvertes au public, l'autorisation comprend des mesures particulières de gestion des risques et prévoit le respect des distances de sécurité telles que fixées par règlement grand-ducal afin d'exclure des effets nocifs pour la santé des passants. La zone à pulvériser ne doit pas être à proximité immédiate de zones résidentielles;*

6. si la zone à pulvériser est à proximité immédiate d'eaux de surface ou de zones protégées en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ou de zones protégées en vertu de la loi modifiée du 19 janvier 2004 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation comprend des mesures particulières de gestion des risques et prévoit le respect des distances de sécurité telles que fixées par règlement grand-ducal afin d'assurer le respect des objectifs environnementaux fixés par les lois précitées;

7. si la zone à pulvériser est à proximité immédiate de zones spécifiques ou de parcelles agricoles ou viticoles cultivées conformément au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques où l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est restreinte ou interdite, une distance de sécurité à définir par règlement grand-ducal doit être respectée;

(2) (...)

*Le ministre précise dans sa décision d'approbation, prise sur avis du service et de la commission, les mesures à prendre pour avertir à temps les résidents et les passants et pour protéger l'environnement situé à proximité de la zone de pulvérisation. Pendant la campagne de pulvérisation, les décisions du ministre sont prises sur avis du service. »*

Le Mouvement Ecologique se permet de vous demander par la présente, conformément au droit à l'information en matière d'environnement, de nous fournir les informations suivantes :

- Pourriez-vous nous informer du nombre d'autorisations de pulvérisation aérienne ayant été accordées depuis la mise en œuvre de la nouvelle loi concernant les produits phytopharmaceutiques ? Pourriez-vous notamment nous transmettre les autorisations pour les vols du 10 mai à Schwebsange et du 20 juin 2015 entre Remich et Bech-Kleinmacher.
- Pourriez-vous nous transmettre l'avis y relatif de la *Commission des produits phytopharmaceutiques* prescrit dans l'article 9/1 ?
- Pourriez-vous nous transmettre l'argumentation de vos services ayant estimé qu'il n'existe pas d'alternatives viables à la pulvérisation aérienne ainsi que les informations quant au respect des stipulations des paragraphes 5, 6 et 7 des différentes autorisations ?

## **2. Dossier « glyphosate »**

- Dans le contexte des récentes discussions sur le retrait de certaines grandes surfaces au Luxembourg des produits à base de glyphosate, vous avez relevé dans une interview à RTL 92.5 que l'autorisation de mise sur le marché de cette substance viendrait à terme fin de cette année-ci et que les différents pays pourraient fournir dans ce contexte leur appréciation notamment quant aux risques cancérigènes du produit.

Nous nous permettons de vous demander de bien vouloir nous communiquer la position du Luxembourg en la matière et si vous entendez communiquer cette appréciation aux instances concernées.

- Un autre point qui a été thématiqué dans ce contexte est l'application du glyphosate en préécolte (« Vorerntebehandlung »). Votre ministère dispose-t-il de statistiques

quantitatives relatives à l'envergure de cette pratique agricole. Et est-ce que votre ministère est déjà intervenu en cas d'utilisations non autorisés en la matière ?

- Vous avez évoqué par ailleurs des chiffres concernant l'utilisation en agriculture de 17 tonnes par an de glyphosate sur 18% de la surface agraire. Pouvez-vous nous informer de la provenance de ces chiffres ?
- En outre vous avez relevé qu'aucune trace de glyphosate ou d'un de ses métabolites n'a été trouvée dans les eaux. Pouvez-vous nous informer dans quel contexte ces analyses ont eu lieu et de combien d'analyses sur quels sites il s'agit.

### 3. Plan d'action « pesticides »

Dans l'interview précitée sur RTL 92.5, vous avez relevé que le projet de plan d'action pesticides devrait normalement être finalisé dans les jours à venir et serait discuté avec les acteurs concernés. Pouvez-vous nous informer, comment vous entendez assurer un dialogue avec et entre les acteurs concernés sur le projet de plan d'action ?

D'avance nous vous remercions de vos réponses à nos questions et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.



Blanche Weber  
présidente



Roger Dammé  
responsable du dossier

Cc: Ministère du Développement Durable et des Infrastructures